

# Méthodes de quantification pour le *Règlement sur le système de tarification fondé sur le rendement*

Décembre 2023



N° de cat. : En4-516/2023F-PDF  
ISBN : 978-0-660-69278-4  
EC23040

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada  
Centre de renseignements à la population  
Édifice Place Vincent Massey  
351 boul. Saint-Joseph  
Gatineau (Québec) K1A 0H3  
Ligne sans frais : 1-800-668-6767  
Courriel : [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

Photo page couverture : © Getty Images

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par  
le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2023

Also available in English

## INTRODUCTION

Le 22 novembre 2023, le [Règlement modifiant le Règlement sur le système de tarification fondé sur le rendement et le Règlement sur les pénalités administratives en matière d'environnement](#) (le Règlement modificatif) a été publié à la partie II de la *Gazette du Canada*. Le Règlement modificatif est le résultat de l'examen du [Règlement sur le système de tarification fondé sur le rendement](#) (Règlement sur le STFR) de 2022.

Une modification clé au Règlement sur le STFR consiste à faire un renvoi à un document intitulé *Méthodes de quantification pour le Règlement sur le système de tarification fondé sur le rendement* (Méthodes de quantification). Les Méthodes de quantification prévoient les méthodes pour quantifier les GES, le coefficient de chaleur et la quantité d'électricité produite comme exigé dans le cadre du STFR.

Ce changement crée un mécanisme qui permet une meilleure harmonisation des méthodes de quantification des émissions de GES au fil du temps et à mesure que les méthodes de quantification sont mises à jour entre le Règlement sur le STFR et le Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre (PDGES) fédéral.

Les Méthodes de quantification s'appliquent aux périodes de conformité de 2024 et les suivantes.

Comment utiliser les Méthodes de quantification

- La section 2 fournit les règles générales de quantification, y compris les méthodes à utiliser lorsqu'il n'y a pas de méthode prévue pour une activité.
- La section 3 fournit les règles de quantification spécifiques, y compris les méthodes pour le captage et le stockage du carbone ainsi que les méthodes pour les systèmes de mesure et d'enregistrement en continu des émissions.
- La section 4 fournit les exigences de quantification détaillées par secteur industriel.
- Les méthodes de quantification de la production restent à l'annexe 3 du Règlement sur le STFR.

Ci-dessous se trouve une liste de quelques changements clés qui ont été apportés aux méthodologies de quantification prescrites :

- Ajout d'exceptions pour les exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure des émissions d'eaux usées dans l'ensemble de la section 4.
- Mise à jour du « traitement anaérobie des eaux usées » vers le « traitement des eaux usées » dans l'ensemble de la section 4.
- Référence à la méthode du PDGES plutôt qu'à la méthode de la WCI pour les émissions de torchage.
- Référence à la méthode du PDGES plutôt qu'à la méthode de la WCI pour les émissions d'acide nitrique liées aux procédés industriels.

## Table des matières

1. Objet .....	6
2. Règles générales de quantification .....	6
2.1 Quantité de gaz à effet de serre .....	6
2.2 Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure .....	6
2.3 Données manquantes .....	7
2.4 Exigences contradictoires .....	7
3. Règles de quantification spécifiques.....	7
3.1. Coefficient de chaleur .....	7
3.2. Quantité totale de CO <sub>2</sub> captée et stockée .....	9
3.3. Quantité d'électricité produite .....	9
3.4. Système de mesure et d'enregistrement en continu .....	10
4. Quantification des gaz à effet de serre pour les activités industrielles.....	11
PARTIE 1 : Production de bitume et d'autre pétrole brut .....	11
PARTIE 2 : Valorisation de bitume et de pétrole lourd .....	12
PARTIE 3 : Raffinage de pétrole .....	14
PARTIE 3.1 : Exploitation minière de surface des sables bitumineux et extraction de bitume .....	16
PARTIE 4 : Traitement du gaz naturel .....	17
PARTIE 5 : Transport du gaz naturel .....	18
PARTIE 6 : Production d'hydrogène gazeux.....	19
PARTIE 7 : Production de ciment et de clinker .....	20
PARTIE 8 : Production de chaux.....	21
PARTIE 9 : Production de verre.....	22
PARTIE 10 : Production de produits de gypse.....	23
PARTIE 11 : Production d'isolant en laine minérale.....	24
PARTIE 12 : Production de briques .....	25
PARTIE 13 : Production d'éthanol.....	26
PARTIE 14 : Production de noir de fourneau .....	27
PARTIE 15 : Production de 2-méthylpentaméthylènediamine (MPMD) .....	28
PARTIE 16 : Production de nylon .....	29
PARTIE 17 : Production de produits pétrochimiques.....	30
PARTIE 18 : Production de vaccins.....	31



PARTIE 19 : Production d'acier à base de ferraille.....	32
PARTIE 20 : Aciéries intégrées .....	33
PARTIE 21 : Bouletage du minerai de fer.....	35
PARTIE 22 : Production de tubes métalliques.....	36
PARTIE 23 : Production de métaux communs .....	37
PARTIE 24 : Production de potasse.....	38
PARTIE 24.1 : Production de sel évaporé.....	39
PARTIE 25 : Exploitation de gisements de charbon .....	40
PARTIE 26 : Production de métaux ou de diamants .....	41
PARTIE 27 : Production de résidus de carbonisation du charbon.....	42
PARTIE 28 : Production de charbon actif.....	43
PARTIE 29 : Production d'engrais à base d'azote .....	44
PARTIE 30 : Transformation industrielle de pommes de terre .....	45
PARTIE 31 : Transformation industrielle de graines oléagineuses .....	46
PARTIE 32 : Production d'alcool.....	47
PARTIE 33 : Transformation de maïs par mouture humide .....	48
PARTIE 34 : Production d'acide citrique .....	49
PARTIE 35 : Raffinage de sucre .....	50
PARTIE 35.1 : Production de malt .....	51
PARTIE 36 : Production de pâtes et papiers .....	52
PARTIE 37 : Assemblage principal de véhicules .....	54
PARTIE 38 : Production d'électricité .....	55
PARTIE 39 : Production de produits de bois .....	56
PARTIE 40 : Production d'aluminium à partir d'alumine .....	57
PARTIE 41 : Production d'anodes cuites —aluminium .....	58
PARTIE 42 : Production de coke de pétrole calciné — aluminium .....	59
PARTIE 43 : Production d'alumine à partir de bauxite.....	60
PARTIE 44 : Production de pneumatiques.....	61

## Définitions

*directive 017* La directive intitulée *Directive 017: Measurement Requirements for Oil and Gas Operations*, publiée le 17 mars 2022 par l'Alberta Energy Regulator, avec ses modifications successives.

*directive PNG017* La directive intitulée *Directive PNG017: Measurement Requirements for Oil and Gas Operations*, publiée en août 2022 par le gouvernement de la Saskatchewan, avec ses modifications successives.

*GES* Gaz à effet de serre prévu à l'annexe 3 de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*.

*lignes directrices du GIEC* Les Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, publiées par l'Institut des stratégies environnementales mondiales pour le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, avec ses modifications successives.

*méthode d'ECCC 2022/2023* Le document intitulé *Exigences relatives à la quantification des gaz à effet de serre au Canada : Programme de déclaration des gaz à effet de serre*, dans sa version 6.0, publié par Environnement et Changement climatique Canada en décembre 2022.

*méthode d'ECCC 2024/2025* Le document intitulé *Exigences relatives à la quantification des gaz à effet de serre au Canada : Programme de déclaration des gaz à effet de serre*, dans sa version 7.0, publié par Environnement et Changement climatique Canada en décembre 2023.

*méthode de la WCI* Le document intitulé *Final Essential Requirements of Mandatory Reporting*, publiée le 17 décembre 2010 par la Western Climate Initiative, avec ses modifications successives.

*méthodes de quantification des GES de l'Alberta* Le document intitulé *Alberta's Greenhouse Gas Quantification Methodologies*, dans sa version 2.3, publié par le gouvernement de l'Alberta en septembre 2023.

*méthode des sables bitumineux* Le document intitulé *Quantification of Area Fugitive Emissions at Oil Sands Mines*, dans sa version 2.2, publié en juin 2023 par le ministère de l'Environnement and Parks du gouvernement de l'Alberta.

*protocoles SMECE* Le document intitulé *Protocoles et spécifications de rendement pour la surveillance continue des émissions gazeuses des centrales thermiques et d'autres sources*, publié par Environnement et Changement climatique Canada en 2023.

## 1. Objet

Le présent document prévoit les méthodes pour quantifier les GES, le coefficient de chaleur et la quantité d'électricité produite, tel qu'exigé par le *Règlement sur le système de tarification fondé sur le rendement* (Règlement sur le STFR).

## 2. Règles générales de quantification

### 2.1 Quantité de gaz à effet de serre

Pour l'application des alinéas 17(2)a) et 20(2)a) du Règlement sur le STFR, les méthodes de quantification des GES sont prévues à la colonne 3 des tableaux de la section 4 de ce document applicables aux activités industrielles exercées à l'installation assujettie.

Pour l'application des alinéas 17(2)b) et c) ainsi que 20(2)b) du Règlement sur le STFR, si les types d'émissions visés ou les GES ne figurent pas à la colonne 1 ou 2 des tableaux de la section 4 de ce document applicables aux activités industrielles exercées à l'installation assujettie ou s'il n'y a pas de tableau applicable à la section 4, les GES doivent être quantifiés conformément :

- i. à la méthode d'ECCC 2024/2025, si ces méthodes sont applicables aux activités exercées à l'installation assujettie,
- ii. à la méthode de la WCI, si ces méthodes sont applicables aux activités exercées à l'installation assujettie et ne sont pas disponibles dans la méthode d'ECCC 2024/2025, ou
- iii. aux lignes directrices du GIEC, si ces lignes directrices sont applicables aux activités exercées à l'installation assujettie et ne sont pas disponibles dans la méthode d'ECCC 2024/2025 ou la Méthode de la WCI.

Lorsque la méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.A, est utilisée pour calculer les GES provenant de la combustion stationnaire de combustible, le point 6 de la liste des points importants ne s'applique pas.

### 2.2 Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure

Pour l'application des paragraphes 17(3) et 20(4) du Règlement sur le STFR, les exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure sont prévues à la colonne 4 des tableaux de la section 4 de ce document applicables aux activités industrielles exercées à l'installation assujettie.

Pour l'application des paragraphes 17(3) et 20(4) du Règlement sur le STFR, lorsque les exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure ne sont pas prévues pas à la colonne 4 des tableaux de la section 4 du présent document applicables aux activités industrielles exercées à l'installation assujettie, ou s'il n'y a pas de tableau applicable à la section 4, les exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure sont celles prévues dans :

- i. la méthode d'ECCC 2024/2025, si ces méthodes sont applicables aux activités exercées à l'installation assujettie,

- ii. la méthode de la WCI, si ces méthodes sont applicables aux activités exercées à l'installation assujettie et ne sont pas disponibles dans la méthode d'ECCC 2024/2025, ou
- iii. les lignes directrices du GIEC, si ces lignes directrices sont applicables aux activités exercées à l'installation assujettie et ne sont pas disponibles dans la méthode d'ECCC 2024/2025 ou la méthode de la WCI.

### 2.3 Données manquantes

Pour l'application des paragraphes 17(4) et 20(5) du Règlement sur le STFR, les méthodes d'estimation des données manquantes sont prévues à la colonne 5 des tableaux de la section 4 de ce document applicables aux activités industrielles exercées à l'installation assujettie.

Pour l'application du paragraphe 17(4) et 20(5) du Règlement sur le STFR, lorsque les méthodes d'estimation des données manquantes ne sont pas prévues à la colonne 5 des tableaux de la section 4 de ce document correspondant aux activités industrielles exercées à l'installation assujettie, ou s'il n'y a pas de tableau applicable à la section 4, les méthodes d'estimation des données manquantes sont celles prévues dans :

- iv. la méthode d'ECCC 2024/2025, si ces méthodes sont applicables aux activités exercées à l'installation assujettie,
- v. la méthode de la WCI, si ces méthodes sont applicables aux activités exercées à l'installation assujettie et ne sont pas disponibles dans la méthode d'ECCC 2024/2025, ou
- vi. les lignes directrices du GIEC, si ces lignes directrices sont applicables aux activités exercées à l'installation assujettie et ne sont pas disponibles dans la méthode d'ECCC 2024/2025 ou la méthode de la WCI.

### 2.4 Exigences contradictoires

Dans le cas d'un conflit entre les exigences prévues dans la méthode d'ECCC 2024/2025 et le Règlement sur le STFR relativement à la quantification des GES, les exigences du Règlement sur le STFR prévalent sur celles prévues dans la méthode d'ECCC 2024/2025.

## 3. Règles de quantification spécifiques

### 3.1. Coefficient de chaleur

Pour l'application de l'alinéa 34(1)b) du Règlement sur le STFR, lors de la détermination du coefficient de chaleur, les variables suivantes sont déterminées comme suit :

#### **HHV<sub>i</sub>**

représente la valeur du pouvoir calorifique supérieur du combustible fossile de type « i » brûlé à l'installation durant la période de conformité pour produire de l'énergie thermique déterminée conformément aux sections 2.D.1 et 2.D.3 de la méthode d'ECCC 2024/2025.



**QBB<sub>k</sub>**

représente la quantité de combustible de biomasse de type « k » brûlée à l'installation durant la période de conformité pour produire de l'énergie thermique déterminée conformément au paragraphe 4(2) de la partie 38 de l'annexe 3 du Règlement sur le STFR et à la disposition WCI.214 de la méthode de la WCI.

**HHV<sub>k</sub>**

représente la valeur du pouvoir calorifique supérieur du combustible de biomasse de type « k » brûlé à l'installation durant la période de conformité pour produire de l'énergie thermique déterminée conformément aux sections 2.D.1 et 2.D.3 de la méthode d'ECCC 2024/2025 et à la disposition WCI.214 de la méthode de la WCI.

Pour l'application de l'alinéa 34(1)c) du Règlement sur le STFR, lors de la détermination du coefficient de chaleur, les variables suivantes sont déterminées comme suit :

**HHV<sub>i</sub>**

représente la valeur du pouvoir calorifique supérieur du combustible fossile de type « i » brûlé à l'installation durant la période de conformité pour produire de l'énergie thermique déterminée conformément aux sections 2.D.1 et 2.D.3 de la méthode d'ECCC 2024/2025.

**HHV<sub>k</sub>**

représente la valeur du pouvoir calorifique supérieur du combustible de biomasse de type « k » brûlé à l'installation durant la période de conformité pour produire de l'énergie thermique déterminée conformément aux sections 2.D.1 et 2.D.3 de la méthode d'ECCC 2024/2025 et à la disposition WCI.214 de la méthode de la WCI.

Pour l'application du paragraphe 4(2) de la section 3 de la partie 38 de l'annexe 3 du Règlement sur le STFR, comme mentionné à l'alinéa 34(1)(b), la quantité de combustible pour les variables QF<sub>i</sub> et QBB<sub>k</sub> est déterminée comme suit :

- a) pour un combustible solide, la quantité correspond à la masse du combustible brûlé, humide ou sec, qui est exprimée en tonnes et mesurée conformément à la section 2.D.2 de la méthode d'ECCC 2024/2025 ;
- b) pour un combustible liquide, la quantité correspond au volume du combustible brûlé, qui est exprimé en kilolitre et mesuré conformément à la section 2.D.2 de la méthode d'ECCC 2024/2025 ;
- c) pour un combustible gazeux, la quantité correspond au volume de combustible brûlé, qui est exprimé en mètre cube normalisé et mesuré conformément à la section 2.D.2 de la méthode d'ECCC 2024/2025.

### 3.2. Quantité totale de CO<sub>2</sub> captée et stockée

Pour l'application du paragraphe 35(1) du Règlement sur le STFR, la variable B est déterminée comme suit :

B correspond à la quantité de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) captée à l'installation assujettie qui est stockée dans le cadre d'un projet de stockage durant la période de conformité, déterminée selon la méthode de quantification figurant à la section 1 de la méthode d'ECCC 2024/2025 et exprimée en tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>e).

### 3.3. Quantité d'électricité produite

Pour l'application du paragraphe 1(2) de la section 2 de la partie 38 de l'annexe 3 du Règlement sur le STFR, les variables HHV<sub>i</sub> et HHV<sub>j</sub> sont quantifiées conformément à la section 2.D.1 et 2.D.3 de la méthode d'ECCC 2024/2025.

Pour l'application du paragraphe 4(1) de la section 3 de la partie 38 de l'annexe 3 du Règlement sur le STFR, les variables suivantes sont déterminées comme suit :

#### **QFF<sub>j</sub>**

représente la quantité du combustible gazeux, liquide ou solide, selon le cas, de type « j » brûlée à l'installation pour la production de l'électricité durant la période de conformité, déterminée conformément au paragraphe 4(2) de la section 3 de la partie 38 de l'annexe 3 du Règlement sur le STFR et à la section 2.D.2 de la Méthode d'ECCC 2024/2025,

#### **HHV<sub>j</sub>**

représente la valeur du pouvoir calorifique supérieur du combustible gazeux, liquide ou solide, selon le cas, de type « j » brûlé à l'installation pour la production d'électricité, déterminée conformément aux sections 2.D.1 et 2.D.3 de la méthode d'ECCC 2024/2025,

#### **QB<sub>i</sub>**

représente la quantité du combustible de biomasse de type « i » brûlée à l'installation pour la production de l'électricité durant la période de conformité, déterminée conformément au paragraphe 4(2) de la section 3 de la partie 38 de l'annexe 3 du Règlement sur le STFR et en conformité avec la section 2.D.2 de la méthode d'ECCC 2024/2025 et la disposition WCI.214 de la méthode de la WCI,

#### **HHV<sub>i</sub>**

représente la valeur du pouvoir calorifique supérieur du combustible de biomasse de type « i » brûlé à l'installation pour la production d'électricité, déterminée conformément aux sections 2.D.1 et 2.D.3 de la méthode d'ECCC 2024/2025 et à la disposition WCI.214 de la méthode de la WCI.

Pour l'application du paragraphe 4(2) de la section 3 de la partie 38 de l'annexe 3 du Règlement sur le STFR, la quantité de combustible pour les variables QFF<sub>j</sub> et QB<sub>i</sub> est déterminée comme suit :

a) pour un combustible solide, la quantité correspond à la masse du combustible brûlé, humide ou sec, qui est exprimée en tonnes et mesurée conformément à la section 2.D.2 de la méthode d'ECCC 2024/2025 ;

b) pour un combustible liquide, la quantité correspond au volume du combustible brûlé, qui est exprimé en kilolitre et mesuré conformément à la section 2.D.2 de la méthode d'ECCC 2024/2025 ;

c) pour un combustible gazeux, la quantité correspond au volume de combustible brûlé, qui est exprimé en mètre cube normalisé et mesuré conformément à la section 2.D.2 de la méthode d'ECCC 2024/2025.

### 3.4. Système de mesure et d'enregistrement en continu

Pour l'application de l'article 25 du Règlement sur le STFR, si un système de mesure et d'enregistrement en continu des émissions est utilisé pour déterminer la quantité des GES, la personne responsable de l'installation assujettie veille à ce que le système soit conforme aux exigences énoncées dans les protocoles SMECE.

Pour l'application du paragraphe 45(2) du Règlement sur le STFR, pour chaque période de conformité durant laquelle la personne responsable de l'installation assujettie utilise un système de mesure et d'enregistrement en continu des émissions, la personne responsable est tenue de se conformer aux exigences relatives à la tenue de registres prévues dans les protocoles SMECE.

Pour l'application du Règlement sur le STFR, lorsque les exigences des protocoles SMECE exigent que les données ou les registres soient conservés pendant au moins 3 ans, ces registres doivent être conservés pendant au moins 7 ans. Cela est conforme aux exigences en matière de tenue de registres pour une personne responsable d'une installation assujettie prévue au paragraphe 187(5) de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*.

Il est entendu que lorsqu'un système de mesure et d'enregistrement en continu des émissions est utilisé pour déterminer la quantité de GES dans une installation assujettie, toute quantité de GES qui n'a pas été quantifiée à l'aide de ce système doit être incluse dans la quantité totale de GES provenant de l'installation assujettie, calculée conformément aux paragraphes 17(2) à (4) ou 20(2) à (5) du Règlement sur le STFR.

## 4. Quantification des gaz à effet de serre pour les activités industrielles

### PARTIE 1 : Production de bitume et d'autre pétrole brut

Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Directive 017, directive PNG017	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
2	Émissions de torchage	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.C	Directive 017, directive PNG017	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
3	Émissions des eaux usées, pour :				
	a) traitement anaérobie et aérobie des eaux usées	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.G	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.N.7*	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.O
	b) séparateurs huile-eau	CH <sub>4</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.H	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.N.8	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.O
4	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E

Exceptions :

\*Les exigences en matière d'échantillonnage, d'analyse et de mesure (1) et (2) de la section 11.N.7 de la méthode d'ECCE 2024/2025 sont remplacées celles qui suivent :

- (1) Vous devez prélever des échantillons représentant les eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées, suivant toutes les étapes de traitement préliminaires et primaires (par exemple, après le dessablage, la clarification primaire, la séparation huile-eau, la flottation à l'air dissous ou autre processus similaire de séparation des solides et de l'huile). Une fois par semaine, vous devez prélever et analyser des échantillons pour la concentration en DCO ou DBO5.
- (2) Vous devez mesurer le débit des eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées une fois par semaine. L'emplacement de mesure du débit doit correspondre à l'emplacement utilisé pour collecter les échantillons analysés pour la concentration en DCO ou en DBO5.

## PARTIE 2 : Valorisation de bitume et de pétrole lourd

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Directive 017, directive PNG017	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels pour :				
	a) production d'hydrogène	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 10.A	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 10.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 10.C
	b) récupération du soufre	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.D	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.N.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
	c) régénération de catalyseur	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.A	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.N.1	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
3	Émissions de torchage	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.C	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.D.7	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
4	Émissions d'évacuation provenant :				
	a) de conduits d'évacuation	CO <sub>2</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.N.2	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
	b) de purges incontrôlées	CO <sub>2</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.K	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.N.2	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
5	Émissions des eaux usées pour :				
	a) traitement anaérobie et aérobie des eaux usées	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.G	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.N.7*	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
	b) séparateurs huile-eau	CH <sub>4</sub>	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.H	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.N.8	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
6	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

Exceptions :

\*Les exigences en matière d'échantillonnage, d'analyse et de mesure (1) et (2) de la section 11.N.7 de la méthode d'ECCC 2024/2025 sont remplacées par celles qui suivent :

- (1) Vous devez prélever des échantillons représentant les eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées, suivant toutes les étapes de traitement préliminaires et primaires (par exemple, après le dessablage, la clarification primaire, la séparation huile-eau, la flottation à l'air dissous ou autre processus similaire de séparation des solides et de l'huile). Une fois par semaine, vous devez prélever et analyser des échantillons pour la concentration en DCO ou DBO5.
- (2) Vous devez mesurer le débit des eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées une fois par semaine. L'emplacement de mesure du débit doit correspondre à l'emplacement utilisé pour collecter les échantillons analysés pour la concentration en DCO ou en DBO5.



## PARTIE 3 : Raffinage de pétrole

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
2	Émissions d'évacuation provenant :				
	a) des conduits d'évacuation	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.N.2	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.O
	b) de la production d'asphalte	CO <sub>2</sub> , et CH <sub>4</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.C	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.N.2	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.O
	c) d'une unité de cokéfaction différée	CH <sub>4</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.M	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.M	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.O
3	Émissions liées aux procédés industriels pour :				
	a) production d'hydrogène	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 10.A	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 10.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 10.C
	b) régénération de catalyseur	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.A	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.N.1	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.O
	c) récupération du soufre	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.D	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.N.4	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.O
	d) calcination de coke	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.J	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.N.9	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.O
4	Émissions de torchage	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.C	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.D.7	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
5	Émissions dues aux fuites	CH <sub>4</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.I	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.I	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.O
6	Émissions des eaux usées pour :				

7

a) traitement anaérobie et aérobie des eaux usées	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.G	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.N.7*	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
b) séparateurs huile-eau	CH <sub>4</sub>	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.H	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.N.8	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

Exceptions :

\*Les exigences en matière d'échantillonnage, d'analyse et de mesure (1) et (2) de la section 11.N.7 de la méthode d'ECCC 2024/2025 sont remplacées par le texte suivant :

- (1) Vous devez prélever des échantillons représentant les eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées, suivant toutes les étapes de traitement préliminaires et primaires (par exemple, après le dessablage, la clarification primaire, la séparation huile-eau, la flottation à l'air dissous ou autre processus similaire de séparation des solides et de l'huile). Une fois par semaine, vous devez prélever et analyser des échantillons pour la concentration en DCO ou DBO5.
- (2) Vous devez mesurer le débit des eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées une fois par semaine. L'emplacement de mesure du débit doit correspondre à l'emplacement utilisé pour collecter les échantillons analysés pour la concentration en DCO ou en DBO5.

## PARTIE 3.1 : Exploitation minière de surface des sables bitumineux et extraction de bitume

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Directive 017 ou directive PNG017	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
2	Émissions de torchage	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.C	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.D.7	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
3	Émissions dues aux fuites	CO <sub>2</sub> et CH <sub>4</sub>	Méthode des sables bitumineux, section 6	Méthode des sables bitumineux, sections 6 et 7	Méthode des sables bitumineux, sections 6 et 7
4	Émissions des eaux usées pour :				
	a) traitement anaérobie et aérobie des eaux usées	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.G	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.N.7*	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.O
	b) séparateurs huile-eau	CH <sub>4</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.H	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.N.8	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.O
5	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E

Exceptions :

\*Les exigences en matière d'échantillonnage, d'analyse et de mesure (1) et (2) de la section 11.N.7 de la méthode d'ECCE 2024/2025 sont remplacées par celles qui suivent :

- (1) Vous devez prélever des échantillons représentant les eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées, suivant toutes les étapes de traitement préliminaires et primaires (par exemple, après le dessablage, la clarification primaire, la séparation huile-eau, la flottation à l'air dissous ou autre processus similaire de séparation des solides et de l'huile). Une fois par semaine, vous devez prélever et analyser des échantillons pour la concentration en DCO ou DBO5.
- (2) Vous devez mesurer le débit des eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées une fois par semaine. L'emplacement de mesure du débit doit correspondre à l'emplacement utilisé pour collecter les échantillons analysés pour la concentration en DCO ou en DBO5.

## PARTIE 4 : Traitement du gaz naturel

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Directive 017 ou directive PNG017	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels pour le processus de retrait des gaz acides	CO <sub>2</sub>	Méthode de la WCI, disposition WCI.363(c)	Méthode de la WCI, disposition WCI.364	Méthode de la WCI, disposition WCI.365
3	Émissions de torchage	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.C	Directive 017, directive PNG017	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
4	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 5 : Transport du gaz naturel

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
2	Émissions de torchage	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.C	Directive 017 ou directive PNG017	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 6 : Production d'hydrogène gazeux

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 10.A	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 10.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 10.C
3	Émissions de torchage	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.C	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.D.7	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
4	Émissions dues aux fuites	CH <sub>4</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.I	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.I	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.O
5	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4, et 2.D.6	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E



## PARTIE 7 : Production de ciment et de clinker

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 4.A	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 4.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 4.C
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 8 : Production de chaux

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 3.A	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 3.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 3.C
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 9 : Production de verre

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels	CO <sub>2</sub>	Méthode de la WCI, disposition WCI.143	Méthode de la WCI, disposition WCI.144	Méthode de la WCI, disposition WCI.145
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 10 : Production de produits de gypse

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 11 : Production d'isolant en laine minérale

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels	CO <sub>2</sub>	Méthode de la WCI, disposition WCI.183	Méthode de la WCI, disposition WCI.184	Méthode de la WCI, disposition WCI.185
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 12 : Production de briques

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels	CO <sub>2</sub>	Méthode de la WCI, disposition WCI.183	Méthode de la WCI, disposition WCI.184	Méthode de la WCI, disposition WCI.185
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E



## PARTIE 13 : Production d'éthanol

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 14 : Production de noir de fourneau

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels	CO <sub>2</sub>	Méthode de la WCI, disposition WCI.303(b)	Méthode de la WCI, disposition WCI.304(b)	Méthode de la WCI, disposition WCI.305
3	Émissions d'évacuation	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.N.2	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
4	Émissions dues aux fuites	CH <sub>4</sub>	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.I(1)	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.I(1)	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
5	Émissions associées à l'utilisation de produits industriels	SF <sub>6</sub> et PFC	Méthode de la WCI, disposition WCI.233	Méthode de la WCI, disposition WCI.234	Méthode de la WCI, disposition WCI.235
6	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 15 : Production de 2-méthylpentaméthylènediamine (MPMD)

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels	CO <sub>2</sub>	Méthode de la WCI, disposition WCI.133	Méthode de la WCI, disposition WCI.134	Méthode de la WCI, disposition WCI.135
3	Émissions associées à l'utilisation de produits industriels	SF <sub>6</sub> et PFC	Méthode de la WCI, disposition WCI.233	Méthode de la WCI, disposition WCI.234	Méthode de la WCI, disposition WCI.235
4	Émissions de torchage	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.C	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.D.7	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
5	Émissions dues aux fuites	CH <sub>4</sub>	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.I	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.I	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
6	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 16 : Production de nylon

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 17 : Production de produits pétrochimiques

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels	CO <sub>2</sub>	Méthode de la WCI, disposition WCI.303(b)	Méthode de la WCI, disposition WCI.304(b)	Méthode de la WCI, disposition WCI.305
3	Émissions d'évacuation	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.N.2	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
4	Émissions de torchage	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.C	Directive 017, Directive PNG017	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
5	Émissions dues aux fuites	CH <sub>4</sub>	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.I(1)	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.I(1)	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
6	Émissions des eaux usées	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.G	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.N.7*	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
7	Émissions associées à l'utilisation de produits industriels	SF <sub>6</sub> et PFC	Méthode de la WCI, disposition WCI.233	Méthode de la WCI, disposition WCI.234	Méthode de la WCI, disposition WCI.235
8	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

Exceptions :

\*Les exigences en matière d'échantillonnage, d'analyse et de mesure (1) et (2) de la section 11.N.7 de la méthode d'ECCC 2024/2025 sont remplacées celles qui suivent:

- (1) Vous devez prélever des échantillons représentant les eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées, suivant toutes les étapes de traitement préliminaires et primaires (par exemple, après le dessablage, la clarification primaire, la séparation huile-eau, la flottation à l'air dissous ou autre processus similaire de séparation des solides et de l'huile). Une fois par semaine, vous devez prélever et analyser des échantillons pour la concentration en DCO ou DBO5.
- (2) Vous devez mesurer le débit des eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées une fois par semaine. L'emplacement de mesure du débit doit correspondre à l'emplacement utilisé pour collecter les échantillons analysés pour la concentration en DCO ou en DBO5.

## PARTIE 18 : Production de vaccins

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions associées à l'utilisation de produits industriels	SF <sub>6</sub>	Méthode de la WCI, disposition WCI.233	Méthode de la WCI, disposition WCI.234	Méthode de la WCI, disposition WCI.235
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 19 : Production d'acier à base de ferraille

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels pour :				
	a) four à arc électrique	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.A.5	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.C	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.D
	b) décarburation à l'argon-oxygène	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.A.6	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.C	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.D
	c) four-poche	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.A.9	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.C	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.D
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 20 : Aciéries intégrées

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels pour :				
	a) convertisseur basique à oxygène	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.A.2*	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.C	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.D
	b) batterie de fours à coke	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.A.3*	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.C	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.D
	c) four de réduction directe	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.A.7	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.C	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.D
	d) four à arc électrique	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.A.5	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.C	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.D
	e) haut fourneau	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.A.8*	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.C	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.D
	f) four-poche	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.A.9	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.C	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.D
	g) décarburation à l'argon-oxygène	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.A.6	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.C	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 6.D
3	Émissions des eaux usées	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.G	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.N.7**	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.O
4	Émissions associées à l'utilisation de produits industriels	SF <sub>6</sub> et PFC	Méthode de la WCI, disposition WCI.233	Méthode de la WCI, disposition WCI.234	Méthode de la WCI, disposition WCI. 235
5	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
6	Émissions dues aux fuites provenant de l'entreposage du charbon	CH <sub>4</sub>	Méthode de la WCI, disposition WCI.103	Méthode de la WCI, disposition WCI.104	Méthode de la WCI, disposition WCI.105



Exceptions :

\*Aux fins du calcul des émissions liées aux procédés industriels de CO<sub>2</sub> à la section 6.A de la méthode d'ECCC 2024/2025, la variable

- a.  $BOG \times C_{BOG}$  est égale à zéro dans l'équation 6-3
- b.  $COG \times C_{COG}$  est égale à zéro dans l'équation 6-4
- c.  $BG \times G_{BG}$  est égale à zéro dans l'équation 6-9

\*\*Les exigences en matière d'échantillonnage, d'analyse et de mesure (1) et (2) de la section 11.N.7 de la méthode d'ECCC 2024/2025 sont remplacées par celles qui suivent:

- (1) Vous devez prélever des échantillons représentant les eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées, suivant toutes les étapes de traitement préliminaires et primaires (par exemple, après le dessablage, la clarification primaire, la séparation huile-eau, la flottation à l'air dissous ou autre processus similaire de séparation des solides et de l'huile). Une fois par semaine, vous devez prélever et analyser des échantillons pour la concentration en DCO ou DBO5.
- (2) Vous devez mesurer le débit des eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées une fois par semaine. L'emplacement de mesure du débit doit correspondre à l'emplacement utilisé pour collecter les échantillons analysés pour la concentration en DCO ou en DBO5.

## PARTIE 21 : Bouletage du minerais de fer

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels pour les fours de durcissement	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 6.A.1	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 6.C	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 6.D
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 22 : Production de tubes métalliques

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 23 : Production de métaux communs

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels pour :				
	a) production de plomb	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 13.A*	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 13.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 13.C
	b) production de zinc	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 13.A*	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 13.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 13.C
	c) production de cuivre et de nickel	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 13.A*	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 13.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 13.C
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E

Exception :

\*Pour l'application du calcul des émissions liées aux procédés industriels effectué en utilisant la section 13.A de la méthode d'ECCE 2024/2025, les quantités minimales doivent satisfaire aux exigences de l'article 23 du Règlement sur le STFR.

## PARTIE 24 : Production de potasse

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 24.1 : Production de sel évaporé

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 25 : Exploitation de gisements de charbon

Tableau 1 : Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
2	Émissions dues aux fuites provenant :				
	a) de l'entreposage du charbon	CH <sub>4</sub>	Méthode de la WCI, disposition WCI.103	Méthode de la WCI, disposition WCI.104	Méthode de la WCI, disposition WCI.105
	b) de l'exploitation minière souterraine de charbon	CH <sub>4</sub>	Méthode de la WCI, disposition WCI.253	Méthode de la WCI, disposition WCI.254	Méthode de la WCI, disposition WCI.255
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4, et 2.D.6	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E

Pour l'application de l'article 2 du tableau 1 de la présente partie, la quantité de CH<sub>4</sub> pour les émissions dues aux fuites provenant de l'exploitation de mines de surface de charbon est obtenue par la multiplication de la quantité de charbon extrait du gisement par le coefficient d'émissions applicable prévu à la colonne 3 du tableau 2 de la présente partie, selon la province figurant à la colonne 1 du tableau 2 où l'extraction a lieu et le type de charbon extrait figurant à la colonne 2 du tableau.

Tableau 2 : Coefficients d'émissions par province et type de charbon

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
	Province	Type de charbon	Coefficient d'émissions (tonnes de CH <sub>4</sub> / tonne de charbon)
1	Nouvelle-Écosse	Bitumineux	7 x 10 <sup>-5</sup>
2	Nouveau-Brunswick	Bitumineux	7 x 10 <sup>-5</sup>
3	Saskatchewan	Lignite	7 x 10 <sup>-5</sup>
4	Alberta	Bitumineux	5,5 x 10 <sup>-4</sup>
5	Alberta	Subbitumineux	2 x 10 <sup>-4</sup>
6	Colombie-Britannique	Bitumineux	8,6 x 10 <sup>-4</sup>

## PARTIE 26 : Production de métaux ou de diamants

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E



## PARTIE 27 : Production de résidus de carbonisation du charbon

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 28 : Production de charbon actif

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 29 : Production d'engrais à base d'azote

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels pour :				
	a) acide nitrique	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 9.A et 9.B*	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 9.C**	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 9.D
	b) reformage à la vapeur — ammoniac	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 8.A***	Méthode d'ECCC 2024/2025 section 8.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 8.C
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

#### Exceptions :

\*Aux fins du calcul des émissions de GES liées aux procédés industriels provenant de l'acide nitrique aux sections 9.A et 9.B de la méthode d'ECCC 2024/2025, la section 9.A de la méthode d'ECCC 2022/2023 peut être utilisée au lieu de la méthode d'ECCC 2024/2025 pour la période de conformité 2024.

\*\*Aux fins de l'échantillonnage, de l'analyse et de la mesure des émissions des procédés industriels provenant de l'acide nitrique à la section 9.C de la méthode d'ECCC 2024/2025, la section 9.B de la méthode d'ECCC 2022/2023 peut être utilisée au lieu de la méthode d'ECCC 2024/2025 pour la période de conformité 2024.

\*\*\* Aux fins du calcul des émissions liées aux procédés industriels provenant de la production d'ammoniac, la quantité de CO<sub>2</sub> consommée dans la production d'urée n'est pas déduite de la quantité totale déclarée d'émissions liées aux procédés industriels. L'équation 8-7 à la section 8.A de la méthode d'ECCC 2024/2025 ne s'applique donc pas.

## PARTIE 30 : Transformation industrielle de pommes de terre

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions des eaux usées	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.G	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.N.7*	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

Exceptions :

\*Les exigences en matière d'échantillonnage, d'analyse et de mesure (1) et (2) de la section 11.N.7 de la méthode d'ECCC 2024/2025 sont remplacées par celles qui suivent :

- (1) Vous devez prélever des échantillons représentant les eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées, suivant toutes les étapes de traitement préliminaires et primaires (par exemple, après le dessablage, la clarification primaire, la séparation huile-eau, la flottation à l'air dissous ou autre processus similaire de séparation des solides et de l'huile). Une fois par semaine, vous devez prélever et analyser des échantillons pour la concentration en DCO ou DBO5.
- (2) Vous devez mesurer le débit des eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées une fois par semaine. L'emplacement de mesure du débit doit correspondre à l'emplacement utilisé pour collecter les échantillons analysés pour la concentration en DCO ou en DBO5.

## PARTIE 31 : Transformation industrielle de graines oléagineuses

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions des eaux usées	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.G	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.N.7*	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

Exceptions :

\*Les exigences en matière d'échantillonnage, d'analyse et de mesure (1) et (2) de la section 11.N.7 de la méthode d'ECCC 2024/2025 sont remplacées par celles qui suivent :

- (1) Vous devez prélever des échantillons représentant les eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées, suivant toutes les étapes de traitement préliminaires et primaires (par exemple, après le dessablage, la clarification primaire, la séparation huile-eau, la flottation à l'air dissous ou autre processus similaire de séparation des solides et de l'huile). Une fois par semaine, vous devez prélever et analyser des échantillons pour la concentration en DCO ou DBO5.
- (2) Vous devez mesurer le débit des eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées une fois par semaine. L'emplacement de mesure du débit doit correspondre à l'emplacement utilisé pour collecter les échantillons analysés pour la concentration en DCO ou en DBO5.

## PARTIE 32 : Production d'alcool

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions des eaux usées	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.G	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.N.7*	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

#### Exceptions :

\*Les exigences en matière d'échantillonnage, d'analyse et de mesure (1) et (2) de la section 11.N.7 de la méthode d'ECCC 2024/2025 sont remplacées par celles qui suivent:

- (1) Vous devez prélever des échantillons représentant les eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées, suivant toutes les étapes de traitement préliminaires et primaires (par exemple, après le dessablage, la clarification primaire, la séparation huile-eau, la flottation à l'air dissous ou autre processus similaire de séparation des solides et de l'huile). Une fois par semaine, vous devez prélever et analyser des échantillons pour la concentration en DCO ou DBO5.
- (2) Vous devez mesurer le débit des eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées une fois par semaine. L'emplacement de mesure du débit doit correspondre à l'emplacement utilisé pour collecter les échantillons analysés pour la concentration en DCO ou en DBO5.

## PARTIE 33 : Transformation de maïs par mouture humide

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions des eaux usées	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.G	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.N.7*	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

Exceptions :

\*Les exigences en matière d'échantillonnage, d'analyse et de mesure (1) et (2) de la section 11.N.7 de la méthode d'ECCC 2024/2025 sont remplacées par celles qui suivent :

- (1) Vous devez prélever des échantillons représentant les eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées, suivant toutes les étapes de traitement préliminaires et primaires (par exemple, après le dessablage, la clarification primaire, la séparation huile-eau, la flottation à l'air dissous ou autre processus similaire de séparation des solides et de l'huile). Une fois par semaine, vous devez prélever et analyser des échantillons pour la concentration en DCO ou DBO5.
- (2) Vous devez mesurer le débit des eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées une fois par semaine. L'emplacement de mesure du débit doit correspondre à l'emplacement utilisé pour collecter les échantillons analysés pour la concentration en DCO ou en DBO5.

## PARTIE 34 : Production d'acide citrique

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E



## PARTIE 35 : Raffinage de sucre

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 35.1 : Production de malt

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions des eaux usées	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.G	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.N.7*	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

Exceptions :

\*Les exigences en matière d'échantillonnage, d'analyse et de mesure (1) et (2) de la section 11.N.7 de la méthode d'ECCC 2024/2025 sont remplacées par celles qui suivent :

1. Vous devez prélever des échantillons représentant les eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées, suivant toutes les étapes de traitement préliminaires et primaires (par exemple, après le dessablage, la clarification primaire, la séparation huile-eau, la flottation à l'air dissous ou autre processus similaire de séparation des solides et de l'huile). Une fois par semaine, vous devez prélever et analyser des échantillons pour la concentration en DCO ou DBO5.
2. Vous devez mesurer le débit des eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées une fois par semaine. L'emplacement de mesure du débit doit correspondre à l'emplacement utilisé pour collecter les échantillons analysés pour la concentration en DCO ou en DBO5.

## PARTIE 36 : Production de pâtes et papiers

Pour l'application du tableau, les GES provenant des émissions de combustion stationnaire de combustible de biomasse peuvent être quantifiés au moyen des équations 2-1, 2-2, 2-6, 2-7, 2-11, 2-12 ou 2-13 prévues par la méthode d'ECCC 2024/2025, s'il y a lieu.

Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible pour :				
	a) chaudière, oxydateur thermique, turbine à combustion, moteur, gazéifieur ou tout autre dispositif de combustion qui génère de la chaleur, de la vapeur ou de l'énergie	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B, sauf que pour les combustibles de biomasse, autres que ceux visés aux tableaux 2-4 et 2-12 de cette méthode, les coefficients d'émissions prévus au tableau 20-2 de la méthode de la WCI, disposition WCI.20, sont utilisés <sup>a</sup>	Méthode d'ECCC 2024/2025, Sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, Section 2.E
	b) chaudière de récupération	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Pour les combustibles fossiles, méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B et pour la liqueur de cuisson, méthode de la WCI, disposition WCI.213(c) <sup>a</sup>	Pour les combustibles fossiles, méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et pour la liqueur de cuisson, méthode de la WCI, disposition WCI.214	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E et pour la liqueur de cuisson, méthode de la WCI, disposition WCI.215
	c) four à chaux	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.A	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, Section 2.E
	d) four à chaux	CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.B, sauf que les coefficients d'émissions par défaut prévus pour les fours à chaux dans le tableau 210-1 de la méthode de	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

			la WCI, disposition WCI.213, sont utilisés <sup>a</sup>		
2	Émissions liées aux procédés industriels : : ajout de composés carbonates dans les fours à chaux	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 12.A.2	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 12.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 12.C
3	Émissions des eaux usées	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.G	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.N.7*	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 11.O
4	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCE 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCE 2024/2025, section 2.E

<sup>a</sup> Si aucun coefficient d'émissions n'est prévu pour le CH<sub>4</sub> et le N<sub>2</sub>O provenant de la combustion du combustible de biomasse utilisé, les lignes directrices du GIEC doivent être utilisées pour déterminer la quantité des émissions.

Exceptions :

\* Les exigences en matière d'échantillonnage, d'analyse et de mesure (1) et (2) de la section 11.N.7 de la méthode d'ECCE 2024/2025 sont remplacées par celles qui suivent:

- (1) Vous devez prélever des échantillons représentant les eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées, suivant toutes les étapes de traitement préliminaires et primaires (par exemple, après le dessablage, la clarification primaire, la séparation huile-eau, la flottation à l'air dissous ou autre processus similaire de séparation des solides et de l'huile). Une fois par semaine, vous devez prélever et analyser des échantillons pour la concentration en DCO ou DBO5.
- (2) Vous devez mesurer le débit des eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées une fois par semaine. L'emplacement de mesure du débit doit correspondre à l'emplacement utilisé pour collecter les échantillons analysés pour la concentration en DCO ou en DBO5.

## PARTIE 37 : Assemblage principal de véhicules

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions associées à l'utilisation de produits industriels	HFC	Méthode de la WCI, disposition WCI.43(d)	Méthode de la WCI, disposition WCI.44	Méthode de la WCI, disposition WCI.45
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 38 : Production d'électricité

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4*	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions dues aux fuites provenant de l'entreposage du charbon	CH <sub>4</sub>	Méthode de la WCI, disposition WCI.103	Méthode de la WCI, disposition WCI.104	Méthode de la WCI, disposition WCI.105
3	Émissions liées aux procédés industriels provenant des épurateurs de gaz acide et des réactifs de gaz acide	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 7.C	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 7.D	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 7.E
4	Émissions associées à l'utilisation de produits industriels provenant :				
	a) de l'équipement électrique	SF <sub>6</sub> et PFC	Méthode de la WCI, disposition WCI.233	Méthode de la WCI, disposition WCI.234	Méthode de la WCI, disposition WCI.235
	b) des unités de refroidissement	HFC	Méthode de la WCI, disposition WCI.43(d)	Méthode de la WCI, disposition WCI.44	Méthode de la WCI, disposition WCI.45
5	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

#### Exceptions :

\*Lorsque le *Règlement limitant les émissions de dioxyde de carbone provenant de la production d'électricité thermique au gaz naturel* s'applique à un groupe d'une installation assujettie, la personne responsable de l'installation peut utiliser les normes spécifiques prévues aux articles 14, 18 et 19 de ce règlement pour l'échantillonnage du pouvoir calorifique supérieur, le contenu en carbone et le gaz naturel au lieu des normes énoncées dans les sections 2.D.1 à 2.D.4 de la méthode d'ECCC 2024/2025, tout en suivant par ailleurs les orientations énoncées dans les sections 2.D.1 à 2.D.4 de la méthode d'ECCC 2024/2025.

## PARTIE 39 : Production de produits de bois

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 40 : Production d'aluminium à partir d'alumine

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels pour :				
	a) consommation d'anodes précuites	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 5.A.1	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 5.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 5.C
	b) cellules d'électrolyse Söderberg	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 5.A.2	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 5.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 5.C
	c) effets d'anode	PFC	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 5.A.7	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 5.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 5.C
	d) utilisation de composés à base de carbonates	CO <sub>2</sub>	Méthode de la WCI, disposition WCI.183	Méthode de la WCI, disposition WCI.184	Méthode de la WCI, disposition WCI.185
3	Émissions associées à l'utilisation de produits industriels	SF <sub>6</sub> et HFC	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 5.A.8 et méthode de la WCI, disposition WCI.43(d)	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 5.B et méthode de la WCI, disposition WCI.44	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 5.C et méthode de la WCI, disposition WCI.45
4	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E



## PARTIE 41 : Production d’anodes cuites —aluminium

### Quantification des GES de certains types d’émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d’émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d’échantillonnage, d’analyse et de mesure	Méthode d’estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d’ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d’ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d’ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels pour la cuisson de l’anode et de la cathode	CO <sub>2</sub>	Méthode d’ECCC 2024/2025, sections 5.A.3, 5.A.4 et 5.A.5	Méthode d’ECCC 2024/2025, section 5.B	Méthode d’ECCC 2024/2025, section 5.C
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d’ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d’ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d’ECCC 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 42 : Production de coke de pétrole calciné — aluminium

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCEC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCEC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCEC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions liées aux procédés industriels pour la calcination du coke vert	CO <sub>2</sub>	Méthode d'ECCEC 2024/2025, section 5.A.6	Méthode d'ECCEC 2024/2025, section 5.B	Méthode d'ECCEC 2024/2025, section 5.C
3	Émissions associées à l'utilisation de produits industriels	HFC	Méthode de la WCI, disposition WCI.43(d)	Méthode de la WCI, disposition WCI.44	Méthode de la WCI, disposition WCI.45
4	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCEC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCEC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCEC 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 43 : Production d'alumine à partir de bauxite

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions associées à l'utilisation de produits industriels	HFC	Méthode de la WCI, disposition WCI.43(d)	Méthode de la WCI, disposition WCI.44	Méthode de la WCI, disposition WCI.45
3	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

## PARTIE 44 : Production de pneumatiques

### Quantification des GES de certains types d'émissions visés

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Type d'émissions visé	GES	Méthode de calcul des GES	Exigences d'échantillonnage, d'analyse et de mesure	Méthode d'estimation des données manquantes
1	Émissions de combustion stationnaire de combustible	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E
2	Émissions associées à l'utilisation de produits industriels	HFC	Méthode de la WCI, disposition WCI.43(d)	Méthode de la WCI, disposition WCI.44	Méthode de la WCI, disposition WCI.45
3	Émissions des eaux usées	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.G	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.N.7*	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 11.O
4	Émissions liées au transport sur le site	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.A.1.a, 2.A.2.e et 2.B	Méthode d'ECCC 2024/2025, sections 2.D.1 à 2.D.4 et 2.D.6	Méthode d'ECCC 2024/2025, section 2.E

#### Exceptions :

\*Les exigences en matière d'échantillonnage, d'analyse et de mesure (1) et (2) de la section 11.N.7 de la méthode d'ECCC 2024/2025 sont remplacées par celles qui suivent:

- (1) Vous devez prélever des échantillons représentant les eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées, suivant toutes les étapes de traitement préliminaires et primaires (par exemple, après le dessablage, la clarification primaire, la séparation huile-eau, la flottation à l'air dissous ou autre processus similaire de séparation des solides et de l'huile). Une fois par semaine, vous devez prélever et analyser des échantillons pour la concentration en DCO ou DBO5.
- (2) Vous devez mesurer le débit des eaux usées entrant dans le processus de traitement des eaux usées une fois par semaine. L'emplacement de mesure du débit doit correspondre à l'emplacement utilisé pour collecter les échantillons analysés pour la concentration en DCO ou en DBO5.